

**Conseil d'établissement  
Séance du 6 octobre 2020**

Délibération n°14

**Portant approbation de la désignation des représentants du conseil d'établissement  
au sein du conseil de CY SUP**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de CY SUP ;*

Considérant que les statuts de l'école universitaire des premiers cycles ont été approuvés par le conseil d'établissement le 10 juillet 2020,

Considérant que CY SUP est organisée autour d'un directeur, d'un directeur exécutif et d'un conseil,

Considérant que la composition du conseil de CY SUP comprend notamment un représentant enseignant, un représentant BIATSS et un représentant usager du conseil d'établissement,

Après en avoir délibéré le conseil d'établissement :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 49	Pour : 35
Nombre de membres présents : 24	Contre : 1
Nombre de membres représentés : 12	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 13	Non-participation : 0

**Article 1er :**

Les désignations de :

- Monsieur Nicolas WILKIE-CHANCELLIER, issu du collège des enseignants
- Madame Valérie MIGNOT, issue du collège des BIATSS
- Madame Rania KISSI, issue du collège des usagers

pour représenter le conseil d'établissement au sein du conseil de CY SUP sont approuvées.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

François GERMINET



Transmise au rectorat le : 05 novembre 2020

Publiée le : 05 novembre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.